

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 AVRIL 2021

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET :
4A. AFFECTATION DU RESULTAT
SUR L'EXERCICE 2020 POUR LE
BUDGET PRIMITIF 2021 DU
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE.

VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021 :
Reçu en préfecture le 13/04/2021 :
Affiché le :
ID : 059-265904003-20210409-CA2020CCAS-BF

L'an deux mil vingt et un, le vendredi neuf avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUJCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUJCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie-Françoise BILLIAU-BODELLE, Delphine BOULENGER-HAVEZ, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et M. Jean Pierre Engelaere donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absents : M. Roger CODEVILLE

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constate que le compte administratif fait apparaître :

Au compte 001 de la section d'investissement :	81 209,55 €
Au compte 002 de la section de fonctionnement :	16 533,92 €

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du CCAS de l'exercice 2020,

✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
Constate que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 756,79 €
- Un DEFICIT de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) :	0,00 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	15 777,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	
• EXCEDENT	756,79 €
• DEFICIT	0,00 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2020	16 533,92 €
Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2020	0,00 €

- ✓ Résultat d'investissement 2020
- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT 5 336,55 €

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 059-266904003-20210409-CA2020CCAS/BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 AVRIL 2021.

OBJET : 4.A. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2020 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	86 546,10 €
Restes à réaliser dépenses (investissement) au 31/12/2020	5 920,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2020	1 000,00 €
Excédent de financement :	76 289,55 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):	
2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :	
SOLDE DISPONIBLE:	16 533,92 €
3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):	
4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) :	16 533,92 €

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2020

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	0,00
Déficit résiduel à reporter - BP	0,00
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Décide, **à l'unanimité**, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **16 533,92 Euros**.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.